

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCURIES DU MOULIN

Le présent document a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre équestre.

ADMISSION

Toute personne désirant pratiquer l'équitation aux Écuries du Moulin, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors, le présent règlement intérieur lui sera remis ou bien elle s'engage à l'avoir lu sur le site internet du centre équestre.

Tout cavalier du club accepte les clauses du règlement.

De même, tout visiteur (cavalier ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement.

La responsabilité des Écuries du Moulin ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

BONS USAGES

- > Tout cavalier du club ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie, propice à la sérénité de l'établissement.
- Chaque cavalier est tenu d'apporter son aide dans la mesure de ses compétences aux personnes qui le nécessitent.

- ➤ Tout cavalier pénétrant dans le manège, la carrière ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.
- ➤ L'enseignant est le seul habilité à affecter les chevaux et poneys.
- ➤ Chaque cavalier se doit, avant la reprise d'effectuer un pansage complet ainsi que de veiller à l'entretien de l'aire de pansage (ramasser les crottins).
- ➤ Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.
- ➤ Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, sauf dans le cas d'une demande des enseignants.
- ➤ Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement.
- ➤ Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel personnel à condition qu'il soit autorisé, pour chaque cheval, par l'enseignant.
- > Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.
- ➤ Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition par les écuries

CIRCULATION DANS LE CENTRE ÉQUESTRE

Les véhicules doivent impérativement stationner sur le parking visiteurs. L'accès aux écuries est réservé aux cavaliers du club.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux de stockage de la paille ou du foin hors de la présence d'un préposé du centre équestre.

Les cavaliers du club et visiteurs doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.
- ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Le calme est impératif autour des aires d'évolution et aux abords des accès.

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un équidé soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Le travail à la longe (hormis les cours de voltige) ou la mise en liberté ne sont pas autorisés dans la carrière.

Ne sont pas admis les chiens, même tenus en laisse.

TARIFS ET PRESTATIONS

Toutes les prestations sont payables d'avance.

Les reprises ont lieu selon un planning hebdomadaire.

Pendant les vacances scolaires le planning des reprises peut être modifié.

• Carte de 10 heures pour les cavaliers du club, personnelle et nominative :

- 1 heure supplémentaire gratuite (cours ou balade)
- Valable 4 mois y compris l'heure offerte
- Le cavalier est pré-inscrit sur un horaire déterminé. Il a la possibilité de décommander ou de reporter sa séance dans un autre créneau disponible de même niveau.
 - Toute séance non décommandée minimum 24 heures à l'avance est due.
- Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début de la reprise afin de préparer son cheval/poney (panser/seller/brider)
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et au rangement du matériel, (selle/filet), nettoyage du mors.
- De signaler toute anomalie à l'enseignant responsable. De ne pas laisser un cheval/poney sans surveillance.
 - De contribuer au rangement et à la propreté de la sellerie et des écuries.

• Carte de 10 heures « public » non nominative, valable 1 an, cours ou balade.

Chaque période de vacances scolaire voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers. Le règlement doit être effectué à l'inscription. Le centre équestre propose à ses cavaliers une progression basée sur le programme des examens fédéraux. L'inscription aux concours se fait au moyen d'un bulletin disponible à l'accueil. Sur le bulletin est mentionnée la date limite d'engagement. L'inscription ne sera effective que si le bulletin est accompagné du règlement.

Le centre équestre propose plusieurs formules de pension. Les modalités font l'objet d'annexes au présent règlement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le centre équestre est couvert par une assurance pour les risques en responsabilité qui lui incombent (attestation affichée à l'accueil).

Le centre équestre n'est pas assuré contre le vol de matériel dans les espaces mis à disposition des cavaliers.

Les cavaliers bénéficient de l'assurance liée à la licence.